Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260224-D2026_06-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 février 2026

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

23/02/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Ronan **DHABIT**, Brice **LE GONIDEC**, Gwenaëlle **PIERRE,** Véronique **CONAN**, Vincent **BOYENVAL**

Absent excusé : Jérôme **COLAS**

Procuration: Jérôme **COLAS à** Véronique **CONAN**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2026_06 Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)

Pour rappel la loi de finance pour 2024 a institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) dont le produit est affecté pour l'essentiel à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et pour un douzième aux départements, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence voirie

Au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Leff Armor va ainsi percevoir l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, et doit en assurer la répartition avec ses communs membres.
Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI. L'arrêté du 16/12/25 fixe la TEITLD 2024 à 55 492 € pour le territoire de Leff Armor.

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260224-D2026_06-DE

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,
Vu le courrier du Ministère du Transport en date du 22/12/2025 reçu le 05/01/2026, Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du conseil communautaire du 19.02.2026

Le Maire informe le conseil que la commune doit percevoir la somme de 721 € au titre de la TEITLD

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent autorise le maire à signer tout acte afférant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2026.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE